

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1160003: industrie transformatrice de matieres plastiques du limbourg

En vigueur au 01/02/2023 (Dernière actualisation de la page 06/02/2023)

Indexation de 2% en 2/2023.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 116).

Pour l'Industrie transformatrice de matières plastiques de la Flandre occidentalede et de Limbourg, il y a des salaires minimums plus hauts : voir respectivement SPC 116000 et 1160003.

Les salaires horaires minimaux comprennent le salaire horaire de base ainsi que d'éventuelles primes permanentes de production, à l'exclusion de toutes autres primes.

En exécution de l'article 7 de l'Accord National 011-01 conclu le 4 mai 011 au sein de la Commission Paritaire de l'industrie chimique, le barème des jeunes est supprimé à partir du 1er juin 10100011. En d'autres termes, depuis le 1er juin 10100011, la rémunération des ouvriers doit être au moins égale au minimum sectoriel et ce quel que soit l'âge. La CCT 43 du CNT relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel est bien d'application. En cas d'indexation et d'augmentation simultanées, l'augmention est à imputer avant l'indexation.

1. : Salaire horaire

Catégorie	Régime (sur base hebdomadaire)					
salariale	38h	38h30	39h	39h30	40h	
Entretien et nettoyage des locaux	16.0130	15.8050	15.6025	15.4050	15.2120	
Emballage des produits	16.0130	15.8050	15.6025	15.4050	15.2120	
Autres fonctions	16.9180	16.6985	16.4845	16.2755	16.0720	

2. : Salaire horaire de référence pour la prime d'équipe

Régime (sur base hebdomadaire)							
38h	38h30	39h	39h30	40h			
17.4450	17.2185	16.9975	16.7825	16.5725			